
AVENANT N°3 - CONVENTION DE GROUPEMENT

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés et de la mise en place de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo

Entre les soussignés :

Saint-Etienne Métropole, dont le siège est situé 2, avenue Grüner - CS 80257 - 42006 Saint-Etienne Cedex 1, représentée par son président, Monsieur Gaël PERDRIAU, ou par son Vice-Président Monsieur François DRIOL, agissant pour le compte de Saint-Etienne Métropole en vertu de la délibération n°2025.00408 du 18/09/2025,

D'une part,

ET

Les membres du groupement :

La commune de LA GIMOND, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°2025-024-DE du 05/12/2025,

La commune de FONTANES, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°2026-002 du 09/01/2026,

La commune de SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, représentée par son Maire, , agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de FARNAY, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°067/2025 du 09/12/2025,

La commune de LA-TOUR-EN-JAREZ, représentée par son Maire, , agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°07-02-2026 du 23/02/2026,

La commune de L'ETRAT, représentée par son Maire, , agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de SAINT-JOSEPH, représentée par son Maire, , agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de LA FOUILLOUSE, représentée par son Maire, , agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de LORETTE, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°2025-12-116 du 16/12/2025,

La commune de LA GRAND CROIX, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°DCM 2025-12-123 du 09/12/2025,

La commune de SAINT-GALMIER, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°25-12-10 du 18/12/2025,

La commune de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...

La commune de SAINT-JEAN-BONNEFONDS, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°DEL-20251218 du 18/12/2025,

La commune de LA RICAMARIE, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°DL-125-2025 du 16/12/2025,

La commune de SORBIERS, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...

La commune de ROCHE-LA-MOLIERE, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°DEL-2025-12-082 du 15/12/2025,

La commune de ANDREZIEUX-BOUTHEON, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°2024-39 du 07/05/2024,

La commune de RIVE-DE-GIER, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...

La commune de FIRMINY, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...

La commune de SAINT-CHAMOND, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...

La commune de SAINT-ETIENNE, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...

La commune de VALFLEURY, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...

La commune de SAINT-GENEST-LERPT, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°2025/134 du 18/12/2025,

La commune de MARCENOD, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par la délibération n°D2025DEC37 du 09/12/2025,

La commune de LE CHAMBON-FEUGEROLLES, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...

La commune de LA TALAUDIERE, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°2025DE02IC007 du 03/02/2025,

La commune de SAINT-PAUL-EN-JAREZ, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...

La commune de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...

La commune de VILLARS, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...

La commune de UNIEUX, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...

La commune de SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...

La commune de LA VALLA-EN-GIER, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...

La commune de ROZIER-COTES-D'AUREC, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...

La commune de SAINT-HEAND, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°2026-09-DE du 03/02/2026,

La commune de DOIZIEUX, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°2026-021 du 20/01/2026,

La commune de GENILAC, représentée par son Maire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°2026/013 du 27/01/2026,

D'autre part,

Dénommées ci-après les « Parties »,

Sommaire

Préambule	5
Articles.....	6
Article 1 – Objet de l’avenant n°3	6
Article 2 – Désignation et obligations du Responsable du groupement.....	6
Article 3 – Obligation des membres du groupement.....	6
Article 4 – Répartition du financement Hors Foyer aux membres du groupement	7
Article 5 – Dispositions diverses.....	7
Article 6 – Entrée en vigueur et durée de l’Avenant n°3.....	7
Article 7 – Règlement des différends – litiges – contentieux.....	7

PROJET

Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « Hors Foyer ».

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, a proposé en 2025, un appel à projet Hors Foyer pour lequel la collectivité a souhaité candidater.

Cet appel à projet répond à la loi AGECE du 10 février 2020 qui intègre la généralisation depuis le 1er janvier 2025 la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés en dehors du foyer.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose donc aux collectivités lauréates de l'appel à projet un accompagnement en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé (dénommé ci-après « Contrat Hors Foyer »), visant à :

- mettre en place un nouveau service à destination des usagers et d'un soutien financier sur l'investissement d'équipements de pré-collecte permettant de déployer le tri des emballages ménagers sur l'espace publique.

Cet appel à projets permet également d'encourager les synergies territoriales et réflexions communes entre les solutions techniques financées dans le cadre du projet Hors Foyer et la problématique des déchets abandonnés.

La Convention de groupement initiale relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus, conclue entre les parties, formalise les conditions de leur coordination sur cette thématique. Par ailleurs, la contribution financière prévue dans le cadre du Contrat Hors Foyer étant exprimé en € Hors Taxe, Citeo sollicite le Lauréat pour se coordonner avec les membres de son groupement en :

- désignant le membre qui conclura le Contrat Hors Foyer avec Citeo, pour la perception du financement et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo
- répartissant entre elles, et au besoin, leurs actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour l'accompagnement proposé par Citeo et de signer le Contrat Hors Foyer.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre d'un avenant à la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus.(dénommée ci-après « avenant n°3 »).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Articles

Article 1 – Objet de l’avenant n°3

L’avenant n°3 (ci-après « l’Avenant n°3 ») a pour objet de modifier les stipulations de la Convention de groupement relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus afin d’intégrer les conditions de coordination du Contrat Hors Foyer, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l’accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d’emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.

Article 2 – Désignation et obligations du Responsable du groupement

Le Président de Saint-Etienne Métropole, à travers ses services, est désigné comme Responsable du groupement et sera l’interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre le Contrat Hors Foyer.

Le Responsable de groupement est chargé de :

- signer et notifier à ses membres le Contrat Hors Foyer faisant l’objet de groupement,
- garantir la bonne exécution du Contrat Hors Foyer,
- recevoir et répartir entre les membres du groupement le financement Hors Foyer, selon les modalités de l’article 4 du présent avenant.

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la Convention de groupement relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Article 3 – Obligation des membres du groupement

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable de groupement,
- établir et mettre en œuvre le projet issu du Contrat Hors Foyer avec le Responsable de groupement,
- opérer un suivi des dépenses, du déploiement des équipements et des opérations au titre du Contrat Hors Foyer et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement dans les délais imposés par ce dernier,
- transmettre au responsable du groupement, dans les délais imposés par celui-ci, les justificatifs d’achat des équipements qui participeront au versement des soutiens financiers selon les modalités fixées à l’article 4.

Article 4 – Répartition du financement Hors Foyer aux membres du groupement

Le responsable du groupement perçoit les soutiens financiers versés par Citeo conformément aux modalités fixées dans le Contrat Hors foyer, à savoir :

- un acompte à la signature du contrat,
- le solde de la participation financière due par Citeo, à l'issue de la mise en œuvre conforme du projet, sur la base des éléments justificatifs exigés par Citeo.

Dès réception du solde du financement Hors Foyer, le Responsable du groupement s'engage à répartir l'intégralité de la participation financière versée par Citeo à hauteur des dépenses réellement engagées et justifiées par chaque membre du groupement, conformément au barème de soutien financier défini dans le Contrat Hors Foyer et des dépenses d'investissement des membres du groupement prises en compte par Citeo dans le calcul du montant total du soutien.

La justification de la répartition du soutien entre les membres sera communiquée par le responsable du groupement auprès de chaque membre. Un titre de recette sera alors émis par les membres du groupement à l'attention du Responsable du groupement sur la base de ce document justificatif.

Article 5 – Dispositions diverses

Toutes les clauses de la Convention de groupement initiales non modifiées et qui ne sont pas incompatibles avec celles de l'Avenant n°3 demeurent applicables.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de l'Avenant n°3

L'Avenant n°3 entre en vigueur à la date de sa signature par les parties concernées par l'Avenant n°3. Il demeure en vigueur sur toute la durée de la Convention de groupement.

Article 7 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en à, le

Pour SAINT ETIENNE METROPOLE

Pour LA GIMOND

Le Vice-Président

Le Maire

Pour SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ

Pour FONTANES

Le Maire

Le Maire

Pour SAINT-PAUL-EN-CORNILLON

Pour FARNAY

Le Maire

Le Maire

Pour LA-TOUR-EN-JAREZ

Pour MARCENOD

Le Maire

Le Maire

Pour SAINT-JOSEPH

Pour VILLARS

Le Maire

Le Maire

Pour LA FOUILLOUSE

Pour LORETTE

Le Maire

Le Maire

Pour SAINT-PAUL-EN-JAREZ

Pour LA-GRAND-CROIX

Le Maire

Le Maire

Pour SAINT-GALMIER

Pour SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

Le Maire

Le Maire

Pour SAINT-JEAN-BONNEFONDS

Pour LA RICAMARIE

Le Maire

Le Maire

Pour SORBIERS

Pour ROCHE-LA-MOLIERE

Le Maire

Le Maire

Pour ANDREZIEUX-BOUTHEON

Pour RIVE-DE-GIER

Le Maire

Le Maire

Pour FIRMINY

Pour SAINT-CHAMOND

Le Maire

Le Maire

Pour SAINT-ETIENNE

Pour SAINT-GENEST-LERPT

Le Maire

Le Maire

Pour VALFLEURY

Pour L'ETRAT

Le Maire

Le Maire

Pour LE CHAMBON-FEUGEROLLES

Pour LA TALAUDIÈRE

Le Maire

Le Maire

Pour UNIEUX

Pour DOIZIEUX

Le Maire

Le Maire

Pour SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS

Pour LA VALLA-EN-GIER

Le Maire

Le Maire

Pour GENILAC

Pour ROZIER-COTES-D'AUREC

Le Maire

Le Maire

Pour SAINT-HEAND

Le Maire

PROJET